

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31-03-2022**

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - BOUVAT Jean François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine.

Étaient absent(s) excusé(s) : POINT Marie Claire (pouvoir à BRUNET Pascal) - ROCHE Daniel (pouvoir à COTTIN Christine).

AUDEMARD Michael a été désigné comme secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour :

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28h/semaine
Raccordement au réseau d'eau potable ex-bâtiment « Foyer de Fond »

Séance du conseil municipal du 18/02/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe CCAS (dissous par délibération du 18/11/2021)

Le Maire rappelle que le budget annexe du CCAS a été dissous par délibération du conseil municipal 18/11/2021 et qu'à ce titre le compte administratif est à approuver par le conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du CCAS, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses	1.932,22 €	Dépenses	6.595,49 €
Recettes	12.315,34 €	Recettes	2.141,12 €
Excédent de clôture :	10.383,12 €	Déficit de clôture :	- 4.454,37 €

Résultat reporté de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement	14.022,04 €
Investissement	- 6.595,49 €

Il est précisé que ce résultat de clôture sera intégré dans l'affectation de résultat du budget principal

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2022 :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Hors de la présence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du CCAS.

Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe du CCAS

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget principal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses	511.144,90 €	Dépenses	510.894,55 €
Recettes	682.755,82 €	Recettes	457.889,50 €
Excédent de clôture :	171.610,92 €	Déficit de clôture :	- 53.005,05 €

Résultat reporté de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement	446.308,61 €
Investissement	72.635,84 €

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2022 :

Dépenses	47.466,00 €
Recettes	11.356,00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (budget principal et budget CCAS cumulés)

Résultat à affecter budget CCAS :	14.022,04 €
Résultat à affecter budget principal :	446.308,61 €

Résultat à affecter global :	460.330,65 €
Affectation en réserve en investissement :	123.280,00 €
Report en fonctionnement :	337.050,65 €

Taux de contributions directes 2022

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités,
Le taux de TFPB pour 2022 est égal aux taux TFPB communal qui reste à 11,05 % + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51% soit (11,05 + 15.51%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2022 les taux votés en 2021 soit :

TFPB :	26,56 %
TFPNB :	61,31 %

Vote du budget primitif 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif 2022, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes :	838.552,00 €
Section investissement en dépenses et en recettes :	248.129,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

Adhésion au C.A.U.E. de la Drôme - Année 2022

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Drôme est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire informe qu'afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement du C.A.U.E. de la Drôme pour les projets de :

- Accompagnement à la réflexion sur le projet villageois
- Réhabilitation thermique et aménagement de la cour de l'école

La commune doit être adhérente à cet organisme. Cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du C.A.U.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au C.A.U.E. de la Drôme pour une cotisation de 1.580,00 € pour l'année 2022.

Convention avec le C.A.U.E. de la Drôme - Accompagnement à la réflexion sur le projet villageois

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Drôme est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

La commune souhaitant engager diverses réflexions autour :

- Des équipements publics, de l'aménagement du bourg du village et de la station du Col de Rousset concernés par divers projets porteurs d'enjeux forts pour le développement de la commune
- D'un éventuel futur PLU intercommunal, pour lequel, en amont, il semble utile de mener une réflexion sur le projet villageois dans sa globalité, afin de balayer et hiérarchiser les différents projets à mener pour continuer à conforter, redynamiser, embellir, animer et rendre attractif le territoire communal aussi bien pour les touristes que pour les habitants présents ou à venir,

M. le Maire propose de signer une convention avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement. Le coût lié à cette mission pour 12 journées de travail est de 3.072,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le coût total de la mission du C.A.U.E. pour 3.072,00 € pour sa mission d'accompagnement à la réflexion sur le projet villageois.
- autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention du C.A.U.E. pour ce projet.

Convention avec le C.A.U.E. de la Drôme - Réhabilitation thermique et aménagement de la cour de l'école

Le bâtiment actuel de l'école date de la reconstruction. Il dispose de 3 classes et de 2 logements communaux à l'étage. Il est mal isolé et équipé d'une chaudière fioul vieillissante, ce qui entraîne des problématiques de surconsommation énergétique.

La cour est très minérale et ne participe pas à l'amélioration du confort d'été, ni aux pratiques pédagogiques en extérieur.

Face à ces constats et dans un souci d'approche environnementale, la commune souhaite aujourd'hui lancer un diagnostic et une étude globale de réhabilitation thermique de ce bâtiment. Les objectifs sont à la fois d'améliorer le confort d'usage de l'école et de ses abords et les performances thermiques du bâtiment.

M. le Maire propose de signer une convention avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin de l'aider dans la mise en œuvre de ce projet. Le SDED sera sollicité pour l'accompagnement technique sur les performances du bâtiment et les choix énergétiques.

Le coût lié à cette mission pour 8 journées de travail est de 3.072,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le coût total de la mission du C.A.U.E. pour 3.072,00 € pour sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
- autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention du C.A.U.E. pour ce projet.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Campagne année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Contrat d'appro	
34	AMEL	449 résineux 81 feuillus	9,6		2022	2022	x		Sur pied
46	IRR	621 résineux 6 feuillus	15,5		2022	2022	x		Sur pied

Suite à ce vote la municipalité décide de mettre en place une réunion de la commission en charge de la forêt afin de faire le point sur les décisions à prendre pour l'année 2022.

Soutien humanitaire à l'Ukraine

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour.

Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou à vivre dans la terreur.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26.

De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La Commune de Saint Agnan en Vercors souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 €uros à l'association Départementale de Protection Civile 26, en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Bail commercial Grotte de la Luire

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial est en cours avec la société Vercors Legend, propriétaire du fonds de commerce lié à ce bail.

La société Vercors Legend souhaite vendre son fonds de commerce et les éventuels acquéreurs (M. Gevaerte et Mme Van Pouck) aimeraient conclure un nouveau bail commercial de 9 ans avec la commune sans continuer à faire courir l'actuel qui n'est pas arrivé à son terme (31/12/2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de conclure un nouveau bail pour une durée de 9 ans avec les acquéreurs ci-dessus désignés s'il y a vente du fonds de commerce.
- Précise que la commune de Saint Agnan en Vercors a à cœur de soutenir le développement touristique du site de la grotte de La Luire en accompagnant au mieux son évolution et les exploitants précédents et actuels.
- Précise que le parking de la Luire est communal, que le domaine public est inaliénable et que son utilisation autre que celle du stationnement ne fait pas partie du bail commercial.
- Précise que la commune ne souhaite pas la création d'un restaurant sur le domaine public du parking à proximité des lieux de mémoire de la Luire (délibération n° 4-1 du 24/04/2012).
- Précise qu'un développement important de la fréquentation du site poserait à terme des problèmes de stationnement, de réseaux, de défense incendie et d'accessibilité que la commune ne souhaite pas prendre en charge.
- Autorise M. le maire à signer tous documents liés à ce bail commercial. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Raccordement au réseau d'eau potable parcelle H 538

M. le Maire rappelle que cette parcelle (terrain + bâtiment) a été vendue à M. Philippe VINDRAS et Mme Véronique ODEZENNE le 29/07/2021 en l'état.

Suite à une incompréhension, les acheteurs étaient convaincus que le bâtiment était raccordé au réseau d'eau potable, ce qui n'est plus le cas depuis la rénovation du réseau communal.

Le coût de ce raccordement s'élève à 1.686,00 € TTC.

La commune ne pouvant engager des travaux sur une propriété privée, M. le Maire propose de faire réaliser ces travaux par les actuels propriétaires et de les dédommager à hauteur du devis de 1.686,00 € TTC, sous réserve que les travaux soient notifiés par un avenant à l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser à M. VINDRAS et Mme ODEZENNE le montant des travaux engagés pour la réalisation du raccordement à l'eau potable de la parcelle H 538 à hauteur de 1.686,00 € TTC
- Autorise M. le Maire à effectuer un mandat administratif au profit de M. VINDRAS ou Mme ODEZENNE
- Précise qu'un avenant à l'acte de vente sera réalisé par Maître ANDRE, notaire en charge de la vente initiale. Les coûts liés à cet avenant seront à la charge de la commune. Le remboursement des travaux interviendra dès signature de l'avenant demandé.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la nécessité de renforcer le poste administratif lié à l'accueil des usagers et au renfort nécessaire pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 28h/semaine à la place de celui existant de 20h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 01/04/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Néant

Séance terminée à 24h00.

Le Maire
Jacques ARMAND

A blue ink signature of Jacques Armand, consisting of a stylized 'J' and 'A' with a horizontal line underneath.

Le secrétaire
Michael AUDEMARD

A blue ink signature of Michael Audemard, featuring a cursive 'M' and 'A' with a long horizontal flourish underneath.